



## COMMUNE DE SAINTE-CROIX

### Mise en soumission Alpages et pâturages

La Municipalité de Sainte-Croix met en soumission, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030, les surfaces agricoles suivantes :

<b>A)</b>	<b>Alpages (estivages)</b>	<b>PN</b>
1	Le Forestier - Le Crépigne	44.4
2	Les Coqs - Les Collières	30.2
3	Le Corbet I	29.6
4	Le Corbet II	32.3
5	Le Corbet III	46.7
6	Le Cochet	42.0
7	La Dénériaz-Dessus	54.6
8	Mont de la Mayaz - Les Auges	44.0

<b>B)</b>	<b>Pâturages (SAU)</b>	<b>Surface / ha</b>
1	La Prise Bornand	14.5
2	Noirvaux - Mt Buclard	22.5
3	La Grand'Borne	39.5
4	Prise-Perrier - Le Crêt Villette	39.0
5	Le Carre I - Fontaine Froide	27.0
6	Le Carre II - Mouille au Sayet	13.0
7	Vers chez Henri	9.5
8	Les Granges-Jaccard	14.0
9	La Mouille Mougnon	17.0
10	Les Rochettes	21.0
11	Chez la Besse - Les Frâches - Le Bois de Ban	32.5
12	La Gobelle - Les Mouilles	24.5
13	La Vraconnaz inférieur sud	2.0

B)	Pâturages (SAU)	Surface / ha	
14	Bas de la Chaux	7.0	
15	Vers le Cimetière	3.0	
16	Les Grangettes - les Ficles	9.5	
17	Les Envers - Vers le Bois	15.0	
18	Combe-de-Ville Ouest	9.0	
19	La Broutire - Mouille Faison	8.5	
20	Gittaz dessous I	12.5	
21	Les Praz - Bûchons	32.0	
22	Les Replans	6.0	
23	La Grangette-Addor	1.5	
24	Le Bois-de-Ban	7.0	
25	Le Mt des Cerfs	8.5	
	TOTAL	395.5	323.8

Les baux sont à terme fixe pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030.  
Les locations sont déterminées selon les bases légales en vigueur.

Les surfaces et ports mentionnés ci-dessus sont indicatifs. Ils pourront être adaptés par la Municipalité en fonction de la nouvelle taxation des surfaces.

Les soumissions sont à adresser **par écrit, jusqu'au 22 avril 2024 (timbre postal faisant foi), à la Municipalité de et à 1450 Sainte-Croix.**

Le Secteur des forêts et domaines est à disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 024 455 41 26)

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

C. ROTEN



Le Secrétaire :

S. CHAMPOD